

## COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU MARDI 17 NOVEMBRE 2020

Le comité syndical s'est réuni le 17 novembre 2020 à 14H00 sous la Présidence de Monsieur Alain FRÉCHOU au lieu habituel de ses réunions.

Date de convocation : 9 novembre 2020

Nombre de membres en exercice : 12

Présents : 14

Votants : 10

Quorum : 7

### **Titulaires présents :**

Claude CAU, Alain FRECHOU, David GARDELLE, Éric MIQUEL, Alain PUENTE, Elisabeth ROUEDE, Yoan RUMEAU, Patrick SAULNERON.

### **Suppléants présents :**

Jacques ALBENQUE, Serge COLLA, Roman DEMANGE, Patrick LAGLEIZE, Marie NADALET, Henri RIBET.

### **Absents excusés :**

Roselyne ARTIGUES, Gilles FAVAREL, Denis MARTIN, Michèle STRADERE, Laure VIGNEAUX

### **Procurations :**

Laure VIGNEAUX donne pouvoir à Marie NADALET

Gilles FAVAREL donne pouvoir à David GARDELLE

Le quorum étant atteint, la réunion peut commencer.

Sous la présidence de : M. Alain FRECHOU.

Madame Nathalie ADER est désignée secrétaire de séance.

M. le Président commence par demander aux membres présents s'ils sont d'accord pour rajouter le point suivant à l'ordre du jour, à savoir une Décision Modificative pour transférer 80 000€ du chapitre 012 vers le chapitre 011. Suite à l'approbation de l'unanimité des membres présents, la Délibération suivante a été votée :

SYNDICAT MIXTE GARONNE AMONT  
Hôtel de Lassus  
6 rue du Barry  
31210 MONTRÉJEAU

Tel 05 62 00 79 38

[contact@sm-garonne-amont.fr](mailto:contact@sm-garonne-amont.fr)

- **DÉCISION MODIFICATIVE (Délibération N°2020-29) :**  
 VOTANTS : 10 – POUR : 10 – CONTRE : 0 – ABSTENTION : 0

Transfert de 80 000 € en provenance du chapitre 012 :

- 40 000 € en provenance du compte 6338
- 40 000 € en provenance du compte 64111

Transfert de 80 000 € à destination du chapitre 011 :

- 60 000 € à destination du compte 611
- 20 000 € à destination du compte 61524

Régis MARTINET présente la délibération relative à la candidature au PAPI d'intention avec, comme support, le POWER POINT déjà présenté aux membres du bureau le 15 octobre. Prise de parole d'Alain FRÉCHOU pour procéder au vote.

- **DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE PRÉSIDENT À LANCER LA CANDIDATURE DU SYNDICAT AU PAPI D'INTENTION (Délibération N°2020-30) :**  
 VOTANTS : 10 – POUR : 10 – CONTRE : 0 – ABSTENTION : 0

**Vu :**

- la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) n°2000/60/CE du 23 octobre 2000;
- la Directive européenne du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation;
- le Code de l'environnement et notamment son article L211-7;
- la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles;
- la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République [loi NOTRe];
- la Loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;
- le décret n° 2014-846 du 28 juillet 2014 relatif aux missions d'appui technique de bassin ;
- le décret n°2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques ;
- L'arrêté du 7 avril 2017 précisant le plan de l'étude de dangers des digues organisées en systèmes d'endiguement et des autres ouvrages conçus ou aménagés en vue de prévenir les inondations et les submersions ;
- les décrets n°2019-895 et 896 du 28 août 2019 et l'arrêté de modification des études de dangers du 30 septembre 2019 ;
- l'arrêté du préfet coordonnateur du bassin du 1er décembre 2015, portant approbation du plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) du bassin Adour Garonne ;
- l'arrêté inter-préfectoral du 21 juillet 2020 arrêté portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Garonne ;
- la circulaire du 12 mai 2011 relative à la labellisation et au suivi des projets "PAPI 2011" et opérations de restauration des endiguements PSR ;

SYNDICAT MIXTE GARONNE AMONT  
 Hôtel de Lassus  
 6 rue du Barry  
 31210 MONTRÉJEAU

Tel 05 62 00 79 38

[contact@sm-garonne-amont.fr](mailto:contact@sm-garonne-amont.fr)

- L'instruction du Gouvernement du 29 juin 2017 relative au dispositif de labellisation «PAPI 3»
- l'arrêté inter préfectoral n°19-241 du 29 août 2019 portant création du syndicat mixte Garonne Amont et statuts ;

**Considérant :**

- Les risques d'inondations sur le territoire du bassin versant de la Garonne Amont ;
- La pertinence de gérer le risque inondations à l'échelle du bassin versant ;
- Le transfert de la compétence GEMAPI par les 4 Communautés de Communes adhérentes au Syndicat Mixte Garonne Amont au 1<sup>er</sup> septembre 2019 ;
- Que le bassin versant de la Garonne Amont est géré par le Syndicat Mixte Garonne Amont pour la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations et les compétences techniques du syndicat ;
- L'appel d'offre pour l'Etude d'état des lieux et de diagnostic pour la mise en place d'un programme de gestion globale du bassin versant de la Garonne amont (périmètre du SMGA) lancé par le SMGA en juillet 2020 ;
- Le cahier des charges des PAPI de troisième génération (ou « PAPI 3 »), entré en application pour les dossiers déposés en préfecture pour instruction à compter du 1er janvier 2018 ;
- Qu'un PAPI complet concerne des travaux et qu'un PAPI d'intention est nécessaire préalablement à un PAPI complet, conformément au cadre du cahier des charges PAPI 3 ;
- La nécessité d'approfondir le diagnostic de territoire, de consolider la connaissance des enjeux, notamment concernant les systèmes d'endiguements ;
- Les concertations locales avec l'ensemble des partenaires qui se déroulent sur octobre et novembre 2020, pour présenter la démarche PAPI d'intention et en construire la stratégie ;
- La réunion préalable avec les partenaires de l'Etat qui s'est déroulée le 16 octobre 2020 ;
- L'accompagnement fort de la part des Services de l'État et de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, de la Région Occitanie et des Départements dans le cadre de la mise en place du SMGA, dans l'accompagnement pour les démarches coordonnées d'étude d'état des lieux et de diagnostic pour la mise en place d'un programme de gestion globale du bassin versant de la Garonne amont (périmètre du SMGA) et de PAPI d'intention ;

Le Président présente le projet de candidature à un PAPI d'intention porté par le SMGA sur son territoire de compétence.

Le montage du dossier de labellisation de ce PAPI d'intention est programmé sur l'année 2021, pour une durée prévue de 2 ans à compter de la labellisation et de la signature de la convention financière et se poursuivra par un PAPI complet permettant de réaliser les travaux définis dans le PAPI d'intention.

Le PAPI d'intention couvre le territoire du bassin versant de la Garonne Amont et se compose d'actions réparties autour des axes suivants :

- (Axe 0 : animation et mise en œuvre du PAPI)
- Axe 1 : l'amélioration de la connaissance et de la conscience du risque
- Axe 2 : la surveillance, la prévision des crues et des inondations
- Axe 3 : l'alerte et la gestion de crise
- Axe 4 : la prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme
- Axe 5 : les actions de réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes
- Axe 6 : la gestion / le ralentissement des écoulements
- Axe 7 : la gestion des ouvrages de protection hydrauliques

SYNDICAT MIXTE GARONNE AMONT  
Hôtel de Lassus  
6 rue du Barry  
31210 MONTRÉJEAU

Tel 05 62 00 79 38

[contact@sm-garonne-amont.fr](mailto:contact@sm-garonne-amont.fr)

Les objectifs de cette démarche de PAPI d'intention sont de :

- Répondre à des besoins constatés : impacts territoriaux, échéances réglementaires, mise en œuvre opérationnelle de la compétence GeMAPI sur le volet PI
- Réduire la vulnérabilité des territoires et développer leur résilience
- Apporter un soutien financier et un appui technique aux maitres d'ouvrages dans la mise en œuvre de mesures de prévention et de réduction des risques
- S'inscrire dans une continuité d'actions entre PGRI, plan Garonne, SDAGE, SAGE, PTGA, StéPRIM, SCOT et mise en place d'un PPG et PAPI d'intention
- Mettre à profit ce PAPI d'intention pour élaborer le cadre d'un futur PAPI complet

La phase d'élaboration du projet de PAPI d'intention vise et consistera à :

- Préciser l'organisation du projet : gouvernance, équipe et moyens mobilisés (humains et financiers),
- Identifier les différentes parties prenantes et les sujets de leur mobilisation,
- Définir les modalités de la concertation (collectivités, associations...) et de la consultation du public,
- Élaborer le programme d'études complémentaires (dont la note d'analyse environnementale) en cohérence avec l'identification des données disponibles et à acquérir,
- Elaborer un programme d'actions sur les axes 1 à 5 (hors travaux et acquisitions de biens), dont les mises en conformité réglementaire (PCS, DICRIM, réunion d'information préventive biennale, inventaire des repères de crue...).

Dès cette étape, le SMGA, porteur de la démarche, vise à préparer des actions concrètes sur les volets non structurels qui pourront être financées et mises en place dès la labellisation du PAPI d'intention. Cela permet d'engager une action de prévention et de baisse de la vulnérabilité rapide en parallèle de la réalisation des études d'approfondissement de diagnostic et de stratégie préparant le dépôt du dossier PAPI complet et le lancement des travaux « lourds » après labellisation de ce dossier.

Le passage par un PAPI d'intention, obligatoire dans le cahier des charges PAPI 3 pour ce territoire, permettra la réalisation d'un diagnostic approfondi du territoire, partagé avec les élus et les acteurs locaux, et ainsi d'acquérir ainsi une connaissance fine du fonctionnement hydraulique du bassin de la Garonne amont et de son incidence en contexte de crue. Cette démarche sera basée sur un inventaire précis des données et des retours d'expériences déjà existants sur le territoire en lien avec les risques d'inondation et permettra d'apprécier la vulnérabilité des enjeux et les estimations des dommages d'une crue majeure (en s'appuyant sur les inondations passées).

Les enseignements du diagnostic du SAGE, du PTGA et de l'étude globale en cours, en concertation étroite avec les partenaires locaux, permettront de construire la future stratégie d'actions combinant aménagements structurants, actions de proximité et sensibilisation, qui constituera l'essence même du futur programme du PAPI complet du territoire « Garonne Amont »

La démarche de PAPI d'intention sera axée sur la fiabilisation et mise à jour des données, en intégrant la mise en œuvre des compléments concernant les éléments de connaissance du risque et de diagnostic de territoire nécessaires. Cette démarche se veut cohérente dans le sens de l'articulation technique fondée par territoires et donc participative et itérative. L'ancrage dans le temps se matérialisera par l'objectif de construction d'un programme de PAPI complet.

**Le Comité Syndical**, entendu l'exposé de Monsieur le Président,

SYNDICAT MIXTE GARONNE AMONT  
Hôtel de Lassus  
6 rue du Barry  
31210 MONTRÉJEAU

Tel 05 62 00 79 38

[contact@sm-garonne-amont.fr](mailto:contact@sm-garonne-amont.fr)

**Après en avoir délibéré,**

**VALIDE,**

Le projet de porter un PAPI d'intention et les principes directeurs de la démarche nt de prestations

**ET DÉCIDE**

D'autoriser Monsieur Alain FRÉCHOU, Président du Syndicat Mixte Garonne Amont, à mettre en œuvre la lettre de candidature du Syndicat au PAPI d'intention et à solliciter l'Etat dans cette démarche.

Régis MARTINET présente la délibération relative au fonctionnement de la Brigade Verte, des Jardins du Comminges et d'AFIDEL et rappelle le principe général de l'insertion professionnelle. Il évoque l'intérêt d'une procédure adaptée, comportant 2 lots, qui est possible pour ces prestations, avec une publicité sur le site du SMGA, afin d'éviter les coûts d'une procédure formalisée, non obligatoire dans ce cas et qui serait beaucoup plus lourde. La particularité de renouvellement de ces prestations est la mise à disposition non seulement des salariés à hauteur de 4.8 ETP mais aussi de matériel. Le montant total de cette prestation pour 2021 est d'environ 80 000€ ce qui est avantageux au vu du travail effectué par la Brigade Verte.

Prise de parole d'Alain FRÉCHOU qui explique avoir été tout d'abord réticent par rapport aux personnes en Contrat à durée déterminée d'insertion et qui, avec le recul, pense que ce mode de gestion et les collaborations en place avec le SMGA sont très positifs.

David GARDELLE prend la parole et explique que même si les CDDI ont un intérêt indubitable, ils ne sont pas une finalité. Monsieur GARDELLE milite pour diversifier à terme l'activité d'entretien vers une professionnalisation en partie des métiers liés à l'entretien des rivières. Il est nécessaire de distinguer les activités d'insertion des métiers qualifiés.

Intervention d'Alain PUENTE qui rappelle que pour l'heure la professionnalisation de la Brigade Verte n'est financièrement pas possible pour le Syndicat.

David GARDELLE explique que la Brigade Verte pourrait avoir une poly-compétence comme, par exemple, l'entretien des sentiers de randonnées. Il serait intéressant aussi d'avoir une équipe polyvalente au sein de la communauté de communes et mettre des agents à disposition du Syndicat.

Alain PUENTE rappelle qu'il ne faut pas mélanger les compétences des différentes collectivités et notamment celles du syndicat et des communautés de communes.

Régis MARTINET intervient à son tour pour souligner l'importance de la mixité et de la complémentarité de l'intervention de la Brigade Verte. Il est nécessaire de voir son évolution dans le temps car le SMGA est une jeune collectivité territoriale. Ces aspects seront intégrés dans les réflexions qui seront menées dans les études de mises en place des futurs plans de gestions pluriannuels.

Alain FRÉCHOU prend la parole pour demander aux délégués de bien vouloir prendre part au vote.

SYNDICAT MIXTE GARONNE AMONT  
Hôtel de Lassus  
6 rue du Barry  
31210 MONTRÉJEAU

Tel 05 62 00 79 38

[contact@sm-garonne-amont.fr](mailto:contact@sm-garonne-amont.fr)

➤ **RENOUVELLEMENT DE LA PRESTATION D'ENCADREMENT DES CONTRATS D'INSERTION, DES CONVENTIONNEMENTS ET DES DEMANDES D'AIDES (Délibération N°2020-31) :**

VOTANTS : 10 – POUR : 10 – CONTRE : 0 – ABSTENTION : 0

**Vu :**

- Le code du travail et notamment les articles L5132-5, L5132-9, L5132-15-1 et R.5132-44 à R.5132-47 ;
- La circulaire DEGF n°2005/28 du 28/07/2005 relative aux fonds départementaux d'insertion ;
- La Convention n° 031 20 0016 ASP N° 031 20 0016 00 entre le Préfet de Haute-Garonne (DIRECCTE) et le Syndicat Mixte Garonne Amont ;
- 

**Considérant :**

- L'activité actuelle de la brigade verte, composée à ce jour de 6 agents en contrat d'insertion ;
- La pertinence de maintenir de fonctionnement de cet Atelier et Chantier d'Insertion ;
- La possibilité de reconduire le dispositif d'aides et de conventionnement pour 2021 ;
- Que cette brigade verte est gérée par le Syndicat Mixte Garonne Amont pour la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations et encadrée par des prestataires pour le volet insertion professionnelle ;
- Le montant prévisible de la prestation d'encadrement de l'Atelier Chantier d'Insertion pour 2021 et la mise en concurrence à mettre en œuvre ;
- Les aides à solliciter ;
- Les conventionnements à renouveler ;
- Que l'insertion est l'objet principal du marché ;
- Que ces marchés de services ont pour objet la qualification et l'insertion professionnelles de personnes en difficulté (du type appui et accompagnement à l'emploi, formation, etc.) et pour lesquels la réalisation de travaux ou de services est définie comme support à l'action d'insertion et que dès lors, l'acheteur SMGA réalise un achat d'insertion, c'est-à-dire que son besoin est de réinsérer des personnes très éloignées de l'emploi qui pourront acquérir, grâce à la réalisation des prestations objet du marché, des compétences et des savoir-être utiles à une insertion durable dans l'emploi.
- Que la disposition est prévue à l'article 28 du décret de la Commande Publique, qui concerne les marchés publics de services sociaux et autres services spécifiques, dont la liste est publiée au JORF n° 0074 du 27 mars 2016, texte n° 66) permet au SMGA de passer ces marchés en procédure adaptée ;
- Qu'il s'agit d'un marché public d'un faible montant et portant sur une action spécifique d'insertion pour lequel seuls quelques prestataires sont susceptibles d'être intéressés par son attribution ;
- Les cahiers des charges réalisés :
  - Lot 1 : encadrement de l'atelier et Chantier d'Insertion des rivières du SMGA ;
  - Lot 2 : accompagnement socioprofessionnel des salariés du chantier d'insertion SMGA ;

Le Président présente le fonctionnement actuel.

L'atelier et chantier d'insertion (ACI) de la brigade verte est créé et « porté » par le syndicat mixte Garonne Amont. Le SMGA est conventionné par l'Etat en tant qu'atelier et chantier d'insertion. Le conventionnement constitue une condition préalable pour bénéficier, le cas échéant, de l'aide de l'Etat. Le conventionnement actuel est de 4.8 ETP pour des durées de contrats de 26h par semaine.

Les ateliers et chantiers d'insertion peuvent conclure avec les personnes en difficulté sociale et professionnelle qu'elles recrutent des contrats à durée déterminée d'insertion (CDDI).

SYNDICAT MIXTE GARONNE AMONT  
Hôtel de Lassus  
6 rue du Barry  
31210 MONTRÉJEAU

Tel 05 62 00 79 38

[contact@sm-garonne-amont.fr](mailto:contact@sm-garonne-amont.fr)

Les salariés en insertion perçoivent une rémunération horaire au moins égale au Smic.

L'ACI du SMGA est encadré par 2 associations compétentes, avec le matériel hérité de l'ACI porté par la Communauté de Communes Cagire Garonne Salat, en même temps que le transfert de l'équipe en mai 2020.

L'enjeu est de poursuivre cette activité, de l'étendre progressivement quantitativement et géographiquement, en tenant compte de la mise en place du Plan de Gestion Pluriannuel à terme. La remise à niveau du matériel et du véhicule est à prévoir.

Ainsi le Président propose de sonder en 2 lots la prestation, à l'identique de l'existant, d'adjoindre au lot encadrement de l'équipe la mise à niveau du matériel pour le fonctionnement de l'équipe (fourniture par le prestataire). La base sera constituée par un bordereau des prix dédié et un suivi analytique conjoint des dépenses. Le président propose de publier une publicité adaptée sur le site du syndicat pour communiquer auprès des candidats prestataires potentiels, de passer 2 marchés en procédures adaptées et de mettre en œuvre toutes les procédures de renouvellement, de demandes d'aides afférents au fonctionnement de cet atelier.

**Le Comité Syndical**, entendu l'exposé de Monsieur le Président,

**Après en avoir délibéré,**

**VALIDE,**

Le projet de la démarche proposée pour le renouvellement du fonctionnement du chantier d'insertion, et la mise en œuvre des contrats de prestation pour l'encadrement en insertion d'une durée de 1 an renouvelables une fois par décision expresse,

**ET DÉCIDE**

#### **Article 1**

D'autoriser le Président à entreprendre l'ensemble des démarches nécessaires à la passation de ces marchés.

#### **Article 2**

D'autoriser Monsieur le Président à solliciter l'aides des différents partenaire financiers (Etat, Région, Conseil Départemental, Agence de l'Eau Adour Garonne, etc.).

#### **Article 3**

D'autoriser le Président à signer tout actes ou documents pour mettre en œuvre cette décision.

SYNDICAT MIXTE GARONNE AMONT  
Hôtel de Lassus  
6 rue du Barry  
31210 MONTRÉJEAU

Tel 05 62 00 79 38

[contact@sm-garonne-amont.fr](mailto:contact@sm-garonne-amont.fr)

Comme il l'avait indiqué, Monsieur Yoan RUMEAU ayant des obligations professionnelles se voit contraint de quitter la séance. Suppléance est donnée à Roman DEMANGE.

Régis MARTINET rappelle qu'aucune offre n'a été déposée suite au marché d'étude globale lancé par le SMGA. Ceci est dû à la conjonction de plusieurs facteurs : problème de crise sanitaire, retard au niveau des différents bureaux d'études dans le traitement des demandes, réduction du personnel, etc....

Vu la situation et en considérant le code de la commande publique, le SMGA a la possibilité, après consultation de la CAO (réalisée le 15 octobre 2020), d'entamer une négociation avec un bureau d'études agréé. Un bureau d'études n'a pas répondu dans les temps mais a néanmoins travaillé sur le projet. Ce bureau d'études, compétent au regard de ses références internationales, nationales et ses exemples d'intervention sur le territoire du SMGA, a été sollicité, suite au décision conjointe de la CAO, du bureau et du président. Après négociation des propositions et options, il apparaîtrait une augmentation de la tranche ferme qui s'élevait à 150 000 € et qui est désormais de 285 000 €. Cette augmentation est justifiée par le contenu de la proposition, qui permettra la mise en place de données SIG, d'un linéaire de parcours de terrain important requis par les financeurs et par le fait qu'il nous sera possible d'utiliser des informations pour la rédaction du PAPI. Sur ce point, l'investissement permettra un gain de temps et une synergie.

Aucune augmentation n'apparaît sur la tranche optionnelle.

Ségolène DUCHÊNE rappelle que la Région ne finance pas sur la tranche optionnelle hors PAPI.

David GARDELLE pose une question sur le financement du conseil départemental et de l'Etat qui ne participent pas sur cette phase. L'autofinancement s'élèvera donc à 30%.

Le département ne finance pas les études.

Alain FRÉCHOU demande à l'assemblée de procéder au vote.

- **DEMANDE D'AIDE ET SIGNATURE D'UN MARCHÉ PUBLIC DE PRESTATION INTELLECTUELLE CONCERNANT L'ÉTUDE D'ÉTAT DES LIEUX ET DE DIAGNOSTIC POUR LA MISE EN PLACE D'UN PROGRAMME DE GESTION GLOBALE DU BASSIN VERSANT DE LA GARONNE AMONT (sur le périmètre du Syndicat Mixte Garonne Amont) - (Délibération N°2020-32) :**  
VOTANTS : 10 – POUR : 10 – CONTRE : 0 – ABSTENTION : 0

Vu la délibération 2020-11 : lancement et signature d'un marché public de prestation intellectuelle concernant l'étude d'état des lieux et de diagnostic pour la mise en place d'un programme de gestion globale du bassin versant de la Garonne amont (sur le périmètre du Syndicat Mixte Garonne Amont) ;

Vu la délibération 2020-10 : Demande d'aide concernant l'étude d'état des lieux et de diagnostic pour la mise en place d'un programme de gestion globale du bassin versant de la Garonne amont (sur le périmètre du Syndicat Mixte Garonne Amont) ;

Vu la Commission d'appel d'offres du 15 octobre 2020 ;

SYNDICAT MIXTE GARONNE AMONT  
Hôtel de Lassus  
6 rue du Barry  
31210 MONTRÉJEAU

Tel 05 62 00 79 38

[contact@sm-garonne-amont.fr](mailto:contact@sm-garonne-amont.fr)



Vu la décision du Président du 16 octobre 2020 concernant l'appel d'offre du marché public de prestation intellectuelle de l'étude d'état des lieux et de diagnostic pour la mise en place d'un programme de gestion globale du bassin versant de la Garonne amont (sur le périmètre du Syndicat Mixte Garonne Amont) ;

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que pour l'exercice de la compétence GEMAPI, il est indispensable de disposer d'un état des lieux et d'un diagnostic global du périmètre du syndicat, afin de définir une stratégie de gestion des cours d'eau.

Suite à l'absence d'offres reçues, le pouvoir adjudicateur, après avoir réuni la commission d'appel d'offres le 15 octobre 2020 a déclaré par décision le 16 octobre 2020 la procédure de passation du marché public sans suite pour cause d'infructuosité, et a décidé de proposer de mettre en œuvre la nouvelle procédure suivante :

- Utiliser la possibilité de l'article R2122 du code de la Commande Publique : « L'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables et de passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables avec un candidat ayant retiré le dossier et satisfaisant aux agréments requis sans modifier les conditions initiales du marché.

Au vu de la négociation envisagée, le montant alloué à la prestation doit être actualisé.

Ainsi, les demandes d'aides sollicitées doivent être actualisées.

#### **L'objet de la consultation et décomposition du marché :**

Cette étude reste composée d'une tranche ferme et d'une tranche optionnelle :

La tranche ferme sera composée :

- 1<sup>ère</sup> phase, État des lieux et diagnostic comprenant : une analyse hydrologique et hydraulique, une analyse hydromorphologique, une analyse l'état de milieux naturels, un inventaire et une caractérisation des ouvrages, un inventaire des aménagements et des enjeux qui permet d'aboutir au diagnostic de l'état actuel.
- 2<sup>ème</sup> phase, définition d'une stratégie de gestion des cours d'eau comprenant : la hiérarchisation des enjeux du territoire et la définition des objectifs de gestion des cours d'eau qui seront compilés dans des scénarios de gestion.
- 3<sup>ème</sup> phase, élaboration du programme de gestion sur le long terme, comprenant, l'élaboration d'un programme d'aménagements, d'un Plan Pluriannuel de Gestion des rivières du SMGA et l'élaborations des DIG.

La tranche optionnelle qui a pour objectif d'évaluer l'opportunité de classement des systèmes d'endiguement du territoire, afin d'aider les élus à la prise de décision sur le volet inondation.

#### **Montant prévisionnel :**

Montant de la tranche ferme	285 000 € HT
Montant de la tranche optionnelle	40 000 € HT

SYNDICAT MIXTE GARONNE AMONT  
Hôtel de Lassus  
6 rue du Barry  
31210 MONTRÉJEAU

Tel 05 62 00 79 38

[contact@sm-garonne-amont.fr](mailto:contact@sm-garonne-amont.fr)

**Plan de financement provisoire :**

	Montant HT	Agence de l'Eau Adour Garonne (50%)	Région (20 %)
Montant de la tranche ferme	285 000,00 €	142 500,00 €	57 000,00 €
Montant de la tranche optionnelle	40 000,00 €		8 000,00 €
Montant Total	325 000,00 €	142 500,00 €	65 000,00 €

Monsieur Le Président propose à l'Assemblée de solliciter l'aide des différents potentiels financeurs (Agence de l'Eau, Conseil Régional, Conseil Départemental, Etat, autres) et d'entreprendre les démarches pour la passation de ce marché.

**Le Comité Syndical**, entendu l'exposé de Monsieur Le Président,

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

**Article 1**

D'autoriser le Président à entreprendre l'ensemble des démarches nécessaires à la passation de ce marché.

**Article 2**

D'autoriser Monsieur le Président à solliciter l'aides des différents partenaire financiers (Etat, Région, Conseil Départemental, Agence de l'Eau Adour Garonne, etc.).

**Article 3**

D'autoriser le Président à signer tous actes ou documents pour mettre en œuvre cette décision.

En ce qui concerne le transfert de Ségolène DUCHÊNE de la CCPHG vers le SMGA, Alain FRÉCHOU indique que le Comité Technique du CDG 31 doit normalement se tenir le 15 décembre, pour un transfert au 1<sup>er</sup> janvier 2021. Il demande de bien vouloir procéder au vote.

SYNDICAT MIXTE GARONNE AMONT  
Hôtel de Lassus  
6 rue du Barry  
31210 MONTRÉJEAU

Tel 05 62 00 79 38

[contact@sm-garonne-amont.fr](mailto:contact@sm-garonne-amont.fr)

- **VALIDATION DU TRANSFERT DE PERSONNEL CONTRACTUEL (Délibération N°2020-33) :**  
VOTANTS : 10 – POUR : 10 – CONTRE : 0 – ABSTENTION : 0

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983,  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
Vu le code général des collectivités territoriales, modifié, notamment les articles L.5111-1 et suivants (transfert de compétence)  
Vu la délibération 2019-012 prise par le Syndicat Mixte Garonne Amont et portant sur la création de poste d'un technicien rivière de catégorie A à temps complet,  
Vu l'avis du Comité Technique de la communauté de communes Pyrénées Haut Garonnaises en date du 18 décembre 2019,  
Vu l'opération de vacance de poste N° 03120014774 effectuée le 23 janvier 2020 sur la plateforme « Emploi-Territorial » sous l'intitulé « Chargé de mission prévention des inondations »,  
Vu la saisine déposée le 4 septembre 2020 auprès du Comité Technique du Centre de Gestion 31 prévu le 15 décembre 2020 ayant pour objet « Le transfert et la mise à disposition dans le cadre d'un transfert de compétences d'une communauté de communes à un EPCI (Syndicat Mixte Garonne Amont) »,

Considérant la fiche de poste validée « Chargée de mission rivière », position déjà exercée par l'agent en 2020 par mise à disposition,  
Considérant l'organigramme validé de la structure,  
Considérant l'accord de l'agent sur les conditions de transfert,

**Le Président, rappelle à l'assemblée :**

Le transfert de la compétence GEMAPI des communautés de communes Pyrénées Haut Garonnaises (CCPHG), Cagire Garonne Salat (CCGS), Cœur et Coteaux Comminges (5C) et Neste Barousse (CCNB) vers le Syndicat Mixte Garonne Amont (SMGA) en date du 1<sup>er</sup> septembre 2019.

**Le Président propose à l'assemblée,**

- D'acter le transfert de Madame Ségolène DUCHÊNE de la Communauté de Pyrénées Haut Garonnaises vers le Syndicat Mixte Garonne Amont et ce à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,**

**DECIDE :**

De valider le transfert de Madame Ségolène DUCHÊNE au 1<sup>er</sup> janvier 2021  
D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi au budget, chapitre 12.

Le Président est autorisé à signer toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Régis MARTINET présente le tableau relatif à la délégation de signature, que ce soit pour l'arrêté ou la délibération. Il est procédé au vote.

- **DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU PRÉSIDENT AU DIRECTEUR DU SYNDICAT MIXTE GARONNE AMONT (Délibération N°2020-34) :**  
VOTANTS : 10 – POUR : 10 – CONTRE : 0 – ABSTENTION : 0

**Le Président rappelle à l'assemblée,**

SYNDICAT MIXTE GARONNE AMONT  
Hôtel de Lassus  
6 rue du Barry  
31210 MONTRÉJEAU

Tel 05 62 00 79 38

[contact@sm-garonne-amont.fr](mailto:contact@sm-garonne-amont.fr)

- l'intérêt à disposer d'une délégation de signature et de décision en faveur du Directeur pour le bon fonctionnement au quotidien du Syndicat, notamment dans le domaine des Ressources Humaines concernant la Brigade Verte.
- qu'il est envisagé la mise en place de la délégation selon le périmètre proposé sous forme de tableau aux membres du bureau du syndicat et n'ayant pas fait l'objet de demande de modifications.

**Le Président propose à l'assemblée,**

- de reprendre dans le futur Arrêté de délégations de signature et de décision.

**Le Comité Syndical après en avoir délibéré,**

- propose de valider ce contenu et ce périmètre dans l'arrêté de délégation de signature

<b>QUESTIONS DIVERSES</b>
---------------------------

Nathalie ADER rappelle que le syndicat a souscrit une assurance statutaire auprès du courtier GRAS SAVOYE via le CDG31 pour couvrir les 2 agents titulaires. Cette adhésion avait été validée par délibération 2020-03 le 25 juin 2020. A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, il sera nécessaire d'adhérer à une couverture supérieure étant donné le petit nombre d'agents. En effet, si l'un d'eux venait à être absent pour maladie, il sera indispensable de le remplacer. La délibération 2020-03 permet toute modification sans avoir besoin de prendre une décision complémentaire. Le montant de la cotisation pour l'année 2021 s'élèverait à 5605.87€.

D'autre part, en ce qui concerne la couverture « Responsabilité Civile », locaux, véhicules, etc.... GROUPAMA a informé le Syndicat qu'il ne serait plus en mesure de l'assurer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au motif que l'unique compétence du syndicat ressort de la GEMAPI. Nous avons interrogé plusieurs assurances. ALLIANZ et la MAIF ne veulent pas nous assurer. Nous sommes dans l'attente d'une réponse d'AXA et de la SMACL.

Intervention de Patrick LAGLEIZE sur la situation actuellement délicate des assurances par rapport aux frais imputés à la crise sanitaire.

Prise de parole d'Alain FRÉCHOU qui soumet l'idée de faire appel à un stagiaire en 2021 afin d'aider Ségolène dans les nombreuses demandes qu'elle reçoit.

Intervention de Ségolène DUCHÊNE qui fait un point sur les travaux :

- Cierp-Gaud et Izaourt – prévus en 2021
- Aulon, Salles et Pratiel, Soueich et Encausse les Thermes : enlèvement des embâcles fait

Il est rappelé aux membres présents que conformément à ce qui est imposé par la loi, les travaux dans les cours d'eau ne peuvent être effectués que jusqu'au 31 octobre.

- Ségolène DUCHÊNE indique que le syndicat a été retenu pour les travaux sur les Zones Humides sur le GER. Le SMGA devrait recevoir officialisation rapidement.

SYNDICAT MIXTE GARONNE AMONT  
Hôtel de Lassus  
6 rue du Barry  
31210 MONTRÉJEAU

Tel 05 62 00 79 38

[contact@sm-garonne-amont.fr](mailto:contact@sm-garonne-amont.fr)

- Une candidature pour un appel à projet concernant la renaturation de cours d'eau lancé par l'Agence de l'Eau Adour Garonne a été déposé : la Pique et la Neste d'Oo.
- L'étude sur Valentine et Labarthe-Rivière a été présentée et les suites sont programmées en décembre 2020.
- Une réunion avec les élus s'est tenue à Fronsac sur un problème de cours d'eau sans exutoire qui se verse dans un fossé inondant régulièrement le village. Des interactions sont à prévoir avec la SNCF.

Alain PUENTE demande si le maire de Lège nous a contacté directement.

Régis MARTINET intervient en rappelant les limites complexe de la GEMAPI, et l'absence d'arbitrage rendu par l'Etat à ce jour (DDT et DREAL). La répartition des compétences, notamment sur les ouvrages non transférés de droit (digues essentiellement) et particulièrement les ouvrages torrentiels fera l'objet d'une réflexion spécifique.

- Estancarbon : un problème est lié aux inondations sur le secteur du moulin de Linos. Réponses aux riverains car seules 2 habitations sont concernées ainsi l'enrochement de ce canal ne relèverait pas de la GEMAPI car il ne ressort pas de l'intérêt général.

Intervention de David GARDELLE concernant la problématique des pâtures qui vont de Beauchalot jusqu'à Mancieux. Etant donné qu'il s'agit de bords de Garonne cela relève, pour la partie Domaine Public Fluvial (DPF), de la compétence de l'Etat.

Alain FRÉCHOU intervient en expliquant qu'une action commune est possible même si le SMGA ne peut pas se substituer à l'Etat au niveau des obligations du gestionnaires DPF de maintien du bon écoulement.

Pour Jacques ALBENQUE ce problème est récurrent.

David GARDELLE ajoute que l'invasion des sangliers est un gros souci pour les riverains.

Alain FRECHOU propose de se rendre sur place avec Madame la Sous-Préfète.

Pour information, le SMGA a été sollicité par la commune de Landorthe en raison d'inondations du côté du Centre commercial Leclerc. Le problème ne vient pas de la grande surface mais plutôt des riverains qui ont bouché les fossés en construisant : ce n'est pas de la compétence du Syndicat mais il est tout de même nécessaire de répondre au maire.

Jacques ALBENQUE demande ce que deviennent les embâcles ? Qu'en fait-on ?

Alain FRÉCHOU explique que les propriétaires sont tenus de les évacuer. Cette problématique est à éclaircir à l'avenir.

David GARDELLE précise que le problème vient de ce que rien n'ait été fait depuis 20 ans.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15H50.

SYNDICAT MIXTE GARONNE AMONT  
Hôtel de Lassus  
6 rue du Barry  
31210 MONTRÉJEAU

Tel 05 62 00 79 38

[contact@sm-garonne-amont.fr](mailto:contact@sm-garonne-amont.fr)